



COMMUNE DE SURVILLIERS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France.

Effectifs➡ **61 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024**

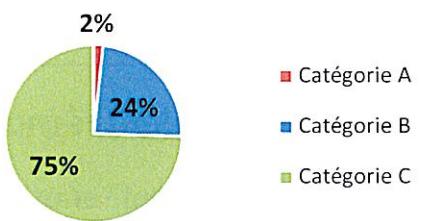
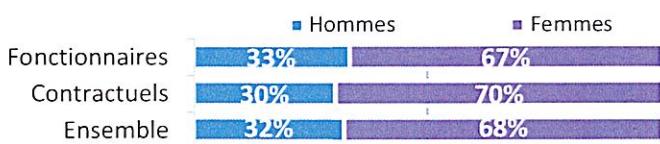
- > 36 fonctionnaires
- > 23 contractuels permanents
- > 2 contractuels non permanents

➡ **1 contractuel permanent en CDI**➡ **Précisions emplois non permanents**

- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents➡ **Répartition par filière et par statut**

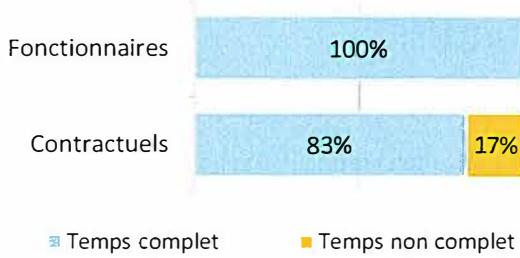
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	19%	26%	22%
Technique	50%	35%	44%
Culturelle		22%	8%
Sportive	3%		2%
Médico-sociale	3%		2%
Police	3%		2%
Incendie			
Animation	22%	17%	20%
Total	100%	100%	100%

➡ **Répartition des agents par catégorie**➡ **Répartition par genre et par statut**➡ **Les principaux cadres d'emplois**

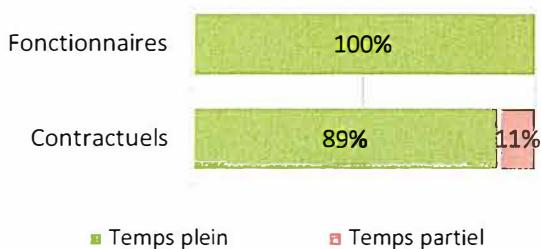
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	37%
Adjoints d'animation	19%
Adjoints administratifs	12%
Rédacteurs	8%
Assistants d'enseignement artistique	8%

— Temps de travail des agents permanents

➡ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➡ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➡ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	60%	0%
Administrative	17%	0%

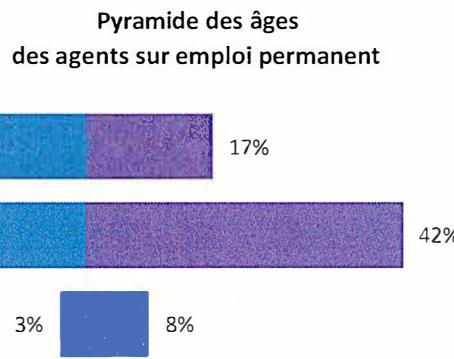
➡ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

6% des hommes à temps partiel
3% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

➡ En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	45,83
Contractuels permanents	38,37
Ensemble des permanents	42,92
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	20,00



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

➡ 61,80 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 38,94 fonctionnaires
- > 20,22 contractuels permanents
- > 2,64 contractuels non permanents

112 476 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



— Positions particulières

- > 2 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 5 agents en disponibilité

Mouvements

- ➡ En 2024, 24 arrivées d'agents permanents et 22 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023	Effectif physique au 31/12/2024
57 agents	59 agents

cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↘	-5,3%
Contractuels	↗	21,1%
Ensemble	↗	3,5%

Évolution professionnelle

- ➡ 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

- ➡ 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

Aucune nomination concerne des femmes

- ➡ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	64%
Départ à la retraite	23%
Mutation	9%
Démission	5%

- ➡ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	58%
Remplacements (contractuels)	21%
Recrutement direct	8%
Voie de concours, sélection professionnelle	8%
Intégration directe	4%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

- ➡ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➡ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- ➡ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 53,81 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	5 369 149 €	Charges de personnel*	2 889 145 €	Soit 53,81 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 789 056 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	354 078 €	
IFSE :	243 805 €	77 695 €
CIA :	36 660 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	41 438 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	9 856 €	
Supplément familial de traitement :	12 874 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative		s	46 794 €	33 750 €	31 751 €	24 620 €
Technique			44 939 €		28 418 €	23 883 €
Culturelle			s	s		
Sportive			s			
Médico-sociale					s	
Police					s	
Incendie						
Animation			s		28 052 €	21 158 €
Toutes filières	s		43 503 €	32 215 €	29 505 €	23 423 €

* : secrétariat à appliquer en dessous de l'ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 19,79 %

Part des primes et indemnités

sur les rémunérations :

Fonctionnaires	22,16%
Contractuels sur emplois permanents	14,21%
Ensemble	19,79%

⇒ Les primes sont maintenues partiellement en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ 1833,99 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

⇒ 39,75 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A							\$	\$				
Catégorie B	6 626 €	1 200 €	15%	12 950 €	1 148 €	8%	8 047 €	615 €	7%			
Catégorie C	3 567 €	780 €	18%	3 906 €	722 €	16%	768 €	150 €	16%			

* : secrétariat à appliquer en dessous de l'ETPR

Absences

En moyenne, 33 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

En moyenne, 12,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	7,72%	3,49%	6,07%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	9,04%	3,49%	6,87%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	9,77%	3,49%	7,32%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➡ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➡ 100,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

6 accidents du travail déclarés au total en 2024

- > 6 accidents du travail pour 61 agents en position d'activité au 31 décembre 2024
- > En moyenne, 147 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

5 agents reconnus en tant que travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

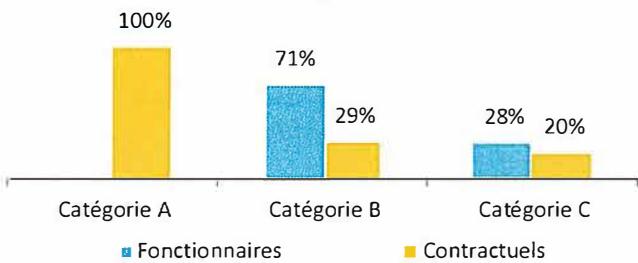
Le taux d'emploi de travailleurs handicapés est de 8,26 %, soit 10 personnes en plus que le seuil de 6 %.

Les travailleurs handicapés sont intégrés dans les équipes de travail et bénéficient des mêmes conditions de travail que les autres agents.

Formation

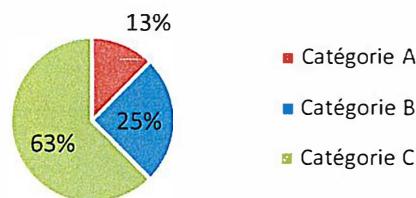
En 2024, 32,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



64 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent:

> 1,1 jour par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	48 %
Coût de la formation des apprentis	39 %
Frais de déplacement	10 %
Autres organismes	3 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	95%
Autres organismes	5%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

L'action sociale de la collectivité

CNAS

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	1 200 €	1 848 €
Montant moyen par bénéficiaire	60 €	84 €

Relations sociales

Jours de grève

1 jour de grève recensé en 2024

Comité Social Territorial

3 réunions en 2024 dans la collectivité

— Précisions méthodologiques —

→ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

→ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons**

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

→ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.